

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de SARCELLES  
Canton de MONTMORENCY  
Commune de MONTMORENCY

PR

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 0090.2023  
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE RESERVATION DE STATIONNEMENT**

**DU NUMERO 35 AU NUMERO 39 RUE DU MARCHÉ**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la société ITS située 6 rue des Frères Montgolfier 95500 GONESSE,

CONSIDÉRANT que l'installation d'un distributeur de billets et d'un coffre-fort au 10 rue Marché 95160 MONTMORENCY ne permet pas d'assurer le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

**A R R E T E**

**Le lundi 20 mars 2023**

**DU NUMERO 35 AU NUMERO 39 RUE DU MARCHÉ**

**ARTICLE 1 -**

Le stationnement sera réservé sur 3 places de parking au droit des numéros 35, 37 et 39 rue du Marché pour le camion de livraison.

Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

**ARTICLE 2 -**

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, au jour et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

**ARTICLE 3 -**

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les services municipaux.

**ARTICLE 4 -**

M. le Commissaire de Police,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
Mme. la Cheffe du Centre de Secours de St Brice-sous-Forêt et Montmorency,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale,  
M. le Directeur Général des Services,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :  
A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 16(3) 2023



**Jean-Pierre DAUX**  
Adjoint au Maire  
Délégué aux transports, à la voirie et aux  
télécommunications



## DEMANDE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Mairie de MONTMORENCY

Par l'entreprise ITS

En vue de confirmation d'intervention par la BANQUE CEIDF MONTMORENCY pour procéder à la reprise de l'installation de distributeurs de billets et de coffres forts, nous nous rapprochons de votre service pour solliciter un emplacement nous permettant de stationner un camion type 19T (15 mètres avec hayon ouvert)

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir un arrêté nous garantissant le bon stationnement de nos véhicules à la date définie,

Le mandataire : ITS

ITS -6, rue des Frères Montgolfier - 95500 GONESSE

adm@transports-its.fr

stationnement 10 RUE DU MARCHE 95160 MONTMORENCY

Pour la journée du 20/03/2023

de 8H00 à 18H00

Signature et cachet de l'entreprise

**ITS**  
6 rue des Frères Montgolfier  
95500 GONESSE  
Tél. : 01 30 18 08 08 - Fax : 01 30 18 08 16  
SIRET 509204400 00022

ITS

6, rue des Frères Montgolfier

95500 GONESSE

TEL : 01.30.18.08.08